



ODJ 8. Convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune d'Uccle pour l'installation de stationnement vélo, de bancs, la végétalisation de l'espace public, l'aménagement de zones (in)formelles dédiées au jeu.

M. l'Echevin Wyngaard se réjouit du fait que la commune reçoit près de 2,5 millions d'euros de la part de la Région. Uccle se taille la part du lion, vu qu'elle est de loin la commune qui décroche le montant le plus important. Ces moyens seront consacrés à toute une série d'aménagements en voirie.

M. Cools signale que le groupe Uccle en avant s'abstiendra sur ce point.

Les réticences du groupe portent sur le subside de la Région pour les stationnements vélo.

Uccle en avant est évidemment favorable à l'installation de box sécurisés pour les vélos et n'est pas hostile à la suppression de stationnements voitures pour les remplacer par des stationnements vélos si cela s'avère nécessaire.

Mais M. Cools ne peut tolérer que la Région impose des conditions aux communes pour l'octroi de ces subsides. Il s'agit là d'une atteinte à l'autonomie communale que le groupe Uccle en avant refuse d'accepter.

M. Desmet remercie les services communaux car la quête de subsides exige un travail conséquent.

M. De Bock estime que les emplacements de ces box constituent un enjeu de sécurité routière. Ce sont des dispositifs assez imposants, qui peuvent gêner la visibilité des enfants lorsqu'ils circulent sur la voie publique. Il faut donc éviter de les placer trop près des trottoirs.

M. De Bock ne considère pas que l'énumération de conditions par la Région pour l'octroi de subsides porte atteinte à l'autonomie communale.

M. l'Echevin Wyngaard précise que la sécurité routière est évidemment prise en considération pour l'emplacement des box vélos.

MM. Desmet et Sax estiment qu'il serait opportun d'embellir ces box par des décorations artistiques ou de la verdure, reprenant à leur compte une proposition émise naguère par Mme Van Offelen.



ODJ 12. Police de la circulation routière. Règlement général complémentaire. Nouvelles dispositions.

M. Cools précise que son groupe n'a aucune objection à l'égard d'une mise en zone résidentielle à 20 km/h de l'avenue François Folie, de la rue Verhulst et du square Coghen, vu que ces artères sont arpentées essentiellement par leurs habitants.

Il n'en est pas de même pour la rue du Doyenné, car il s'agit d'une artère de liaison entre l'avenue Brugmann et la chaussée d'Alseberg.

M. Cools a donc déposé un amendement relatif à l'article 7.1.1.18. Cet amendement vise à limiter le 20 km/h au tronçon de cette voirie allant de la place Homère Goossens au square Coghen.

Le surcroît de sévérité dont le Ministre de la Justice entend faire preuve dans la répression des infractions en matière de vitesse doit inciter la commune à être prudente dans le choix des voiries à intégrer en zone 30 ou en zone 20.

De plus, le passage en zone 20 peut accroître la dangerosité, dans la mesure où la circulation piétonne au milieu de la voirie est alors autorisée.

M. De Bock soutient l'amendement de M. Cools et souhaite même le cosigner.

Il demande si le comité de quartier de la rue du Doyenné a été consulté sur ce point.

M. Desmet signale que le groupe Ecolo soutient les décisions du Collège relatives à la rue du Doyenné.

M. Hayette ne soutiendra pas l'amendement défendu par MM. Cools et De Bock.

M. l'Echevin Wyngaard signale que, dans le contexte de la crise sanitaire (confinement – déconfinement), la rue du Doyenné est soumise à titre temporaire à une limitation de vitesse à 20 km/h depuis environ un an.

Les riverains ont reçu un toutes-boîtes les invitant à faire part de leurs remarques ou de leurs objections et toutes les réactions reçues étaient positives.

Le Collège partage les interrogations de M. Cools, qui l'ont amené à déposer cet amendement.

Cependant, vu que les aménagements prévus pour cette voirie vont lui donner un caractère uniforme, il est logique d'instaurer la même limitation de vitesse sur l'ensemble du tracé.

De manière générale, le Collège veille à éviter les changements de vitesse sur une même voirie, et c'est d'autant plus justifié pour la rue du Doyenné que la distance considérée se limite à une centaine de mètres.

Enfin, il faut tenir compte de la proximité des écoles et de l'étroitesse des trottoirs.

Pour toutes ces raisons, le Collège estime que l'amendement de M. Cools ne peut être retenu.

M. Cools estime que l'instauration du 20 km/h en vue d'un réaménagement futur est prématurée.

La consultation sur les limitations de vitesse ne devrait pas être limitée aux habitants d'une rue mais plutôt être effectuée sur une plus large échelle et aboutir à une réflexion globale dans le cadre du Plan communal de mobilité.

Cette perspective est tout à fait justifiée pour la rue du Doyenné, étant donné que cette voirie est loind'être fréquentée uniquement par les riverains.

L'amendement de M. Cools, soutenu par le groupe Uccle en avant et le groupe Défi à l'exception de Mme Maison, est rejeté par la majorité.

Le groupe Uccle en avant et le groupe Défi à l'exception de Mme Maison s'abstiennent sur le point.



ODJ 36. Conception d'un projet d'ameublement et aménagement d'un nouveau centre administratif communal. Lot 1 (Espaces disposant d'un inventaire exhaustif). Approbation des conditions d'un marché subséquent : Commande 4. Application de l'article 234 § 1 de la nouvelle loi communale.

Mme l'Echevine Delwart souligne l'importance de ce point dans le processus de déménagement des services administratifs.

M. Hayette ne voudrait évidemment pas priver le personnel communal du mobilier de bureau dont il a besoin mais ne cache pas son inquiétude face au gouffre de dépenses induit par le projet du centre U. On parle toujours d'augmentation des dépenses et jamais de diminution.

Le groupe socialiste va s'abstenir sur ce point.

Mme l'Echevine Delwart précise qu'en aucun cas, il ne s'agit d'une augmentation par rapport au budget prévu initialement.



ODJ 42-43.Fabriques d'églises International Protestant Church of Brussels et Précieux Sang.
Budget 2021. Avis.

M. Hayette précise que le groupe socialiste s'abstiendra sur ces points.

M. l'Echevin Hublet signale à M. Hayette que, cette fois-ci, il n'y a pas eu d'intervention communale pour la fabrique d'église du Précieux-Sang.

Il s'agit en l'occurrence du dernier budget pour cette fabrique puisque ce lieu de culte va être désacralisé.